

DAJI/2019/Décision/Subvention/42

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention à l'association DYNAMU (ED62)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait du procès-verbal de l'École Doctorale «Sciences de la Vie et de la Santé» en date du 17 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 1000 € est accordée à l'association des doctorants DYNAMU afin d'organiser l'évènement «13 minutes jeunes chercheurs».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'École Doctorale : 9800D062.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2019



Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université

